Ville de
RIS-ORANGIS

2026 /

DÉCISION N°2026/270

du mercredi 22 octobre 2026

Fixant les modalités de la convention passé avec la Croix Rouge française à l'occasion du Banquet des Retraités, le jeudi 14 janvier 2027

Madame le Maire de Ris-Orangis, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors du Banquet des Retraités prévu le jeudi 14 janvier 2027 de 11h00 à 19h00 à la salle « Millénium » à Grigny,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER une convention avec la Croix Rouge française située 7 rue Alphonse Daudet – 91000 Evry-Courcouronnes, pour la mise en place du dispositif prévisionnel de secours lors du Banquet des Retraités :
- Date : Jeudi 14 janvier 2027 de 11h00 à 19h00 ;
- Lieu : salle « Millénium », 15 rue Ferdinand de Lesseps 91350 GRIGNY.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à cette convention soit 522,10 € TTC sera prélevée sur l'exercice en cours, sous-fonction 4238 - article 611 - BANQUET. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 octobre 2026.

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de RIS ORANGIS (Essonne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 13 NOV. 2026
Publié le : 13 NOV. 2026
Notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026 /

